

## Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 janvier 2024

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Étaient présents :** Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Victor DE SOUSA, Sandrine GALLEGO, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT

**Étaient absents et représentés :** Virginie de ARAUJO donne pouvoir à Cédric GÉRARD  
Didier HENGY donne pouvoir à Aurélie COCU  
Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Sandrine GALLEGO

**Était absente excusée :** Julie BARROSO

**Secrétaire de séance :** Aurélie COCU – **auxiliaire :** Léa BOSSON-WAVRANT

### **Délibération n°2024-01 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses énoncées ci-dessous :

Chapitre	Article	Opération	Investissement voté
23	231	Rénovation groupe scolaire	306 127, 38 €

### **Délibération n°2024-02 – Création d'un régime indemnitaire spécifique à la police municipale**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le régime indemnitaire spécifique à la filière police municipale.

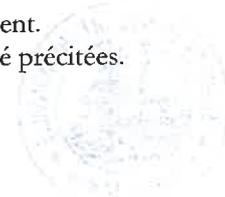
### **Délibération n°2024-03 – Approbation du nouveau plan de zonage assainissement**

Après en avoir délibéré, **par 3 voix contre (Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO et Yves-Marie SAUNIER représenté par Sandrine GALLEGO) et 15 voix pour**, le conseil municipal :

- décide d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : La République de Seine-et-Marne.
- dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - à la préfecture.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **Délibération n°2024-04 – tarifs communaux 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les tarifs communaux 2024, **APPROUVE** la suppression de deux tarifs devenus obsolètes, à savoir, l'envoi en France d'une télécopie et le livret pour le salon des artistes, tous deux pour un montant d'un euro.



#### **Délibération n°2024-05 – Demande toutes subventions d’Etat 2024**

Après avoir pris connaissance des conditions d’obtention des subventions État – exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à **Punanimité des membres présents et représentés**,

**Adopte** l’opération de création d’un système de vidéoprotection, pour un montant de 79 346 euros HT soit 95 215, 20 euros TTC et le taux de financement demandé ;

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante : ressources propres.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2188 section d’investissement ;

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

#### **Délibération n°2024-06 – Demande de subvention FER 2024**

Le conseil municipal, à **Punanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** le programme des travaux présenté,

**DECIDE** d’inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

**DECIDE** de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d’Équipement Rural,

**S’ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

#### **Délibération n°2024-07 – Demande de subvention Région Ile-de-France « réhabiliter plutôt que construire »**

Après en avoir délibéré, à **Punanimité des membres présents et représentés**,

**Adopte** l’opération de réfection de la toiture du futur accueil périscolaire du groupe scolaire, pour un montant de 30 422, 94 euros HT soit 36 507, 53 euros TTC ;

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme « réhabiliter plutôt que construire » ;

**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante : ressources propres.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2188 section d’investissement ;

**Autorise** le Maire à signer la convention avec la région et tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

#### **Délibération n°2024-08 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours – crèche intercommunale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2023-57 relative à la crèche intercommunale, par l’ajout d’une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

**Création et gestion d’une Crèche intercommunale.**



Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire de séance,

Aurélie COCU